

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du mercredi 15 Juin 2022

Présentes mesdames :

Marine CADIOT, Fabienne DIGNIEL, Angélique GRANDJEAN, Bernadette MATTIUSSI

Présents messieurs :

Patrick CORNEFERT, Christophe GOEURY, Christian KAUFFMAN, Daniel MARCHAND, Vincent STOLL, Franck USSEL

Absent excusé monsieur :

Denis PARMENTIER donne pouvoir à monsieur Christian KAUFFMAN.

Absente excusée madame :

Fabienne DIGNIEL donne pouvoir à madame Bernadette MATTIUSSI.

Secrétaire de séance : madame Marine CADIOT

Ouverture de séance : 20h35

Ordre du jour :

Délibération n°018/2022 – Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Délibération n°019/2022 – Correctif sur exercice antérieur « amortissement budget assainissement »

Délibération n°020/2022 – Modification budget assainissement

Délibération n°021/2022 – Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune

Délibération n°022/2022 – Nomination coordonnateur communal pour recensement de la population

Questions diverses :

✓ **Délibération n°018/2022 – Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget assainissement de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 2) De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 3) D'autoriser le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 4) D'autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de voter comme suit :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

✓ **Délibération n°019/2022 – Correctif sur exercice antérieur « amortissement budget assainissement »**

Le maire fait part au conseil municipal d'une correction d'imputation concernant les immobilisations et subventions. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de voter comme suit :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

✓ **Délibération n°020/2022 – Correction budgétaire assainissement 2022**

Le maire fait part au conseil municipal d'une modification d'imputation concernant les chapitres globalisés 040 et 041 sur le budget primitif assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de voter comme suit :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

✓ **Délibération n°021/2022 – Publicité des actes réglementaire et intermédiaire commune**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que la modification des formalités et d'entrée des actes pris par les communes, par les articles 6, 11 et 9 de l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 mettent fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et prévoient leur publicité sous forme électronique uniquement.

Une dérogation à cette obligation est introduite pour les communes de moins de 3500 habitants. Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le principe de dérogation.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

✓ **Délibération n°022/2022 – Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population**

Madame la secrétaire de mairie est nommée coordinatrice communale pour le recensement.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

✓ **Divers**

✓ **Travaux aménagement et voirie**

L'entreprise en charge des travaux en cours, procèdera à la mise en place des enrobés rue de Charmes, ainsi que les raccords place du Guéoir et de la chaussée de l'arrêt de bus le mardi 21 juin 2022.

Concernant la pose du pavage, l'entreprise en charge de la fabrication des pavés est située en Allemagne. Actuellement, si l'unité de production est en mesure de fournir le quantitatif nécessaire, un contre-temps de transport ne permettra pas de respecter le calendrier de travaux. Un décalage d'une quinzaine jours est à observer.

✓ **Travaux voirie**

Un chantier participatif aura lieu le vendredi 17/06/2022 à compter de 8h00. L'objectif étant de préparer la chaussée pour bénéficier de l'intervention de l'entreprise COLAS et ainsi faire reboucher les nids de poule avec de l'enrobé à chaud lors des travaux prévus le mardi 21 juin 2022.

Du 17 au 21 juin, pour des raisons de sécurité, les secteurs préparés seront matérialisés et signalés par un dispositif de protection de piquets et rubalise. La circulation rue de Lebeuville sera momentanément perturbée. Comptant sur le sens civique de nos administrés, la mairie présente ses excuses pour le dérangement occasionné et vous remercie pour votre bonne compréhension.

✓ **Recensement population, appel à candidature**

La campagne de recensement de la population conduite par l'INSEE aura lieu sur la commune en janvier / février 2023.

Les conditions pour effectuer la mission :

Être majeur, posséder des capacités relationnelles : il ou elle, devra parfois convaincre et argumenter, rassurer et parfois aider certaines personnes à remplir les questionnaires.

Il devra repérer l'ensemble des adresses de la commune et les faire valider par l'agent coordonnateur.

Il devra déposer les questionnaires et prendre rendez-vous pour les récupérer.

Il devra participer à une journée de formation (lieu Nancy ou Epinal).

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser.

L'agent se présente chez les personnes pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site : Le-recensement-et-moi.fr

Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne.

Candidature à déposer en mairie pour le 29/07/2022.

Cette mission bénéficie d'un accompagnement financier par les services de l'INSEE.

✓ Manifestation estivale

L'association du Taille, via le bulletin municipal, vous informe que :

La manifestation du 02 juillet 2022 n'aura pas lieu comme initialement prévue place du Guéoir.

Le rendez-vous est fixé rue de Villers, autour de l'église.

A compter de 18h30 la circulation rue de Villers sera fermée sauf pour les riverains, du carrefour de la mairie au carrefour du parvis de l'église. Une voie de circulation sera maintenue pour les véhicules d'intervention.

Le parking visiteurs sera fléché à partir de la mairie.

Comme pour les manifestations précédentes, les personnes qui souhaitent participer à l'évènement et soutenir la dynamique de reprise, après deux années d'arrêt, sont invitées à déposer au stand pâtisserie un gâteau de leur composition.

HORAIRES DE TONTE ET INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT L'HYGIENE ET L'ENVIRONNEMENT

Il est à considérer que chacun d'entre nous doit en toute circonstance adopter un comportement citoyen et responsable de ses actes. Il en va des fondamentaux du bien vivre ensemble.

Vu le code de la santé publique (art. L1, L12, L48, L49)

le code des communes (art L131-13)

le code pénal (art. R26-15),

le décret n°88-523 du 05 mai 1988,

L'arrêté du 05 mai 1988 relatif aux mesures de bruits de voisinage et l'avis du CDM du 09 mars 1980 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les possesseurs d'animaux doivent prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Aboiements intempestifs, chien divagant, déjections canines. Le brûlage des déchets végétaux et autres déchets n'est pas autorisé sur le périmètre de la commune.

Levée de séance 23h00

